

Dans le cadre des mesures relatives à la situation sanitaire actuelle, les modalités d'accès et d'utilisation des piscines municipales sont adaptées.

L'accès aux associations est défini comme suit :

- Créneaux tels que définis dans l'envoi des plannings,
- Organisation des bassins habituelle,
- Pas d'utilisation des espaces de musculation ni du bord des bassins,
- Déshabillage dans les cabines individuelles obligatoire,
- Douche savonnée (corps et cheveux) obligatoire avant l'accès aux bassins,
- Accès par entrée principale, utilisation du badge magnétique obligatoire et cheminement dans l'établissement à l'identique de celui du public en respectant les mesures sanitaires,
- Contrôle du pass sanitaire OBLIGATOIRE et tenue d'un registre, nageurs et visiteurs liés aux clubs,
- Accès aux bureaux et autres locaux restreint (uniquement salariés et bénévoles du bureau) et évacuation de tous les locaux aux heures de sortie des bassins des piscines maximum,
- **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** dans les établissements ainsi que pour les éducateurs en bord de bassin ainsi que pour les visiteurs dans les gradins.

Accès

- Par l'accueil en se présentant à la régie ou avec son badge d'accès fonctionnel = OBLIGATOIRE entrée et sortie (par tripode) (FMI),
- Accès par le cheminement défini,
- Douche savonnée OBLIGATOIRE et sous la responsabilité du club
- Et accès bassin,
- Fin de séance = retour direct dans les zones de rhabillage – SORTIE de l'eau aux horaires définis,
- Sortie directe après rhabillage,
- Il est possible qu'une gestion des flux soit mise en place lors d'arrivée commune (clubs + activités) afin d'éviter l'encombrement des espaces d'attente,

- PRESENCE obligatoire sur chacun des créneaux d'un responsable pour la répartition et gestion des cabines.
- Toute utilisation est soumise à autorisation (exemple des bureaux administratifs, salles de réunion et bassin). Un planning des heures d'occupation devra être transmis à l'administration municipale qui le validera,


Tout manquement constaté peut entraîner l'annulation du créneau.

Aucun accès libre autre que sur les créneaux attribués.

En cas d'utilisation hors présence d'agents municipaux, le Président de l'association est responsable de l'application des mesures définies.

Ces mesures s'entendent jusqu'à nouvel ordre.

Troyes, le 15/12-2021

<p>VISA DU PRESIDENT ou de son représentant,</p> <p>Patrick vieux President du suba troyes 16/12/2021</p>	
<p>Reçu le par administration piscines</p>	

Sous réserves de modifications en fonction
de l'évolution sanitaire et des décisions

des autorités.
